

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-2-5

Séance du lundi 4 avril 2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2022 A L'ADIRA, AGENCE DE DEVELOPPEMENT D'ALSACE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Daniëlle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

SHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

ABSENTS :

COUCHOT Alain
RAPP Catherine
SCHULTZ Denis
VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 1111-2, L 1111-4, L 1111-9, L 1111-10, L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L 262-1 et L 263-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la déclaration commune en faveur de la Collectivité européenne d'Alsace signée le 28 octobre 2018,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-2-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 21 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 2 162 107 € à l'ADIRA, Agence de développement d'Alsace, pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2022. Cette subvention fera l'objet d'un versement en deux fois, 50 % à la signature de la convention financière et le solde au cours du deuxième semestre, au vu du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2021 ou d'un bilan et compte de résultat intermédiaire de la prévision des dépenses pour les derniers mois de l'année 2022 et selon les besoins réels au vu des autres cofinancements,
- Approuve les termes de la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'ADIRA, jointe à la présente délibération et autorise le premier Vice-Président à la signer,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur l'opération P056O001 – Chapitre 65 – nature 65748 – fonction 60 du budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace.

Mmes Lara MILLION, Catherine GRAEF-ECKERT, et MM. Frédéric BIERRY, Charles SITZENSTUHL, Nicolas JANDER, Jean-Philippe MAURER, Francis KLEITZ, Yves SUBLON, en tant que membres titulaires au sein du conseil d'administration de l'ADIRA, ne participent ni au débat ni au vote.

Mmes Marie-France VALLAT, Pascale SCHMIDIGER, Emilie HELDERLE, Karine PAGLIARULO, Laurence MULLER-BRONN, Pascale PFEIFFER, et MM. Jean-Claude BUFFA, Serge OEHLER, en tant que membres suppléants au sein du conseil d'administration de l'ADIRA, ne participent ni au débat ni au vote.

Le 1^{er} Vice-président délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. BIHL', with a large loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.

Pierre BIHL

Adopté à l'unanimité